

PRÉSENTATION DE LA SPL ALEC DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

**Note synthétique à destination des élus représentants des
collectivités actionnaires – mars 2026**

CONTEXTE DE CRÉATION

La SPL ALEC a été créée en février 2020, afin :

- de répondre à un objectif de sécurisation juridique et de pérennisation des activités assurées par l'ALEC depuis 1998 sous forme associative ;
- de faciliter la mise en œuvre du nouveau Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) de Grenoble-Alpes Métropole.

Il s'agit d'une structure récente, mais qui s'appuie sur les compétences développées depuis plus de 20 ans par l'association ALEC, identifiées et reconnues par les acteurs du territoire.

La SPL ALEC a ainsi repris à sa charge une grande partie des activités de l'association ALEC (qui a fusionné en 2022 avec l'AGEDEN).

OBJET DE LA SPL ALEC

La société ne peut travailler que pour ses collectivités actionnaires et dans le cadre de missions qu'elles lui confient. Elle a pour objet de **contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses actionnaires.**

La SPL ALEC met notamment en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

L'objet social complet est détaillé dans les statuts de la société.

LES ACTIONNAIRES

La SPL ALEC a été constituée avec un **capital social de 600 000 euros**, et compte en mars 2026 **49 actionnaires.**

Il s'agit :

- de Grenoble-Alpes Métropole (actionnaire majoritaire), du Département de l'Isère, des communes de Grenoble, Le Pont de Claix, Saint-Egrève et Saint-Martin d'Hères, qui **siègent au Conseil d'Administration** ;

- des communes de Champ sur Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont Saint Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage, le Sappey en Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varcès Allières et Risset, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, Venon, Veurey Voroize, Vif et Vizille, ainsi que du SMMAG et le SIVOM DU NERON. **Ces actionnaires siègent dans une Assemblée Spéciale, et sont représentées au sein du Conseil d'Administration par un représentant.**

La Métropole a souhaité, lors de la création de la SPL ALEC, que celle-ci soit ouverte aux territoires voisins désireux de coopérer et de mutualiser des moyens sur ces politiques. Il est donc possible que le périmètre des actionnaires soit amené à s'élargir dans les années à venir.

— INSTANCES ET COMITÉS

Les instances délibérantes de la SPL ALEC sont les suivantes :

- **l'assemblée générale** (ordinaire ou extraordinaire) rassemble l'ensemble des actionnaires. Les décisions sont prises selon les règles de majorité suivantes : une action égale une voix.

Le conseil d'administration est composé de 15 élus représentant les collectivités ayant une participation au capital supérieure ou égale à 40 000 euros. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Les décisions sont prises selon les règles suivantes : un administrateur égale une voix. Durant le mandat 2020-2026, la Présidence était assurée par Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique Scheiblin.

- **L'assemblée spéciale** rassemble les élus des collectivités non représentées au CA. Elle élit son représentant au Conseil d'Administration. Les décisions sont prises selon les règles de majorité suivantes : une action égale une voix. Lors du mandat 2020-2026, les collectivités membres de l'assemblée spéciale avaient acté une représentation tournante tous les deux ans. Les communes de Saint-Barthelémy de Séchilienne, puis Saint-Martin le Vinoux ont ainsi représenté l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration

Focus sur le rôle d'administrateur

La durée du mandat de l'élu administrateur est calée sur la durée de son mandat d'élu communal ou métropolitain. Toutefois pour éviter les vacances des sièges d'administrateur, le mandat des administrateurs est prolongé jusqu'à la nomination de leur remplaçant par la nouvelle assemblée délibérante de la collectivité, le cas échéant. Le mandat du représentant de l'assemblée spéciale suit les mêmes règles sauf dispositions contraires du règlement de l'assemblée spéciale.

L'élu administrateur porte **le point de vue de sa collectivité ou de l'assemblée spéciale en tant qu'actionnaire** et vote les délibérations en fonction. Certaines décisions doivent être délibérées préalablement par les collectivités adhérentes (changement des statuts, de capital, prise de participation dans une société commerciale ...), en dehors de ces obligations l'élu dispose d'une grande liberté (mandat général non-impératif). **Il rend compte de la situation de la SPL ALEC à sa collectivité**, notamment une fois par an à travers la présentation **d'un rapport écrit** à l'assemblée qui l'a nommée (L1524-5 alinéa 7 du CGCT).

La présence aux conseils d'administration est très importante, pour accéder à l'information, faire valoir le point de vue de la collectivité et influencer la gouvernance de la SPL ALEC, c'est-à-dire exercer **un contrôle analogue**.

La question de l'atteinte **du quorum** incite également à assurer une présence. Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter lors d'une séance pour voter les délibérations, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Les règles de quorum, nécessitent toutefois la présence effective de 50% au moins des administrateurs pour tenir le conseil (présentiel ou visioconférence).

L'élu ne porte pas en propre **la responsabilité civile** résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée (Article L. 1524-5 du CGCT).

L'élu accomplit sa fonction de représentant de la collectivité locale pour le compte de celle-ci et non en son nom propre, de ce fait il est protégé par le statut de l'élu et ne possède pas d'action en son nom propre.

Dans le cadre de son mandat d'élu communal ou métropolitain, il peut voter toute décision relative à la société prise par l'assemblée délibérante (L1524-5 du CGCT). Cependant un grand nombre de collectivités préfèrent éviter cette situation afin de prévenir tout soupçon de conflit d'intérêt.

Les administrateurs ne pourront pas percevoir de rémunération, de jeton de présence ou d'avantage en nature, à l'exception éventuelle du Président et sous réserve d'autorisation expresse par délibération de la collectivité qui l'a désigné (article 24 des statuts).

Le président du CA

La durée du mandat de président est calée sur la durée de son mandat d'administrateur et donc d'élu communal ou métropolitain.

Le président du conseil d'administration **organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale**. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour permettre le **contrôle analogue de la SPL ALEC**, le Conseil d'Administration a souhaité créer différents **comités**, qui sont décrits dans le règlement intérieur.



La commission d'appel d'offre (CAO) :

La SPL ALEC est soumise au code de la commande publique. La CAO donne un avis collectif sur les marchés passés par la société pour couvrir ses propres besoins. Le règlement intérieur du CA indique que tous les marchés supérieurs à 15 000 €HT devront faire l'objet d'un avis préalable de la CAO.

La CAO est composée de 3 membres élus par le CA parmi l'ensemble des actionnaires.

Le comité opérationnel :

Le comité opérationnel prépare, étudie, et assure le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires, et fait des propositions au CA.

Il étudie, évalue, assure une veille, et propose des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société.

Il formule un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société.

Il assure en outre un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Il est composé de **5 administrateurs désignés par le CA pour 2 ans et de 2 techniciens**. Selon les dossiers examinés, peuvent être invités un élu représentant de la collectivité concernée ou toute personne qualifiée dont la présence paraît utile pour éclairer ses avis.

Le comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) :

Il a pour objet :

- de participer à la construction de l'offre de service du SPEE métropolitain à l'attention des communes.
 - d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE
- Le COOC est ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens). Il associe systématiquement les services de la Métropole.

Le comité consultatif partenarial :

Il apporte une vision stratégique et technique globale, et éclaire les décisions du CA. Il peut être saisi par le CA sur des sujets stratégiques, ainsi que par le comité opérationnel.

Il rassemble les partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique, et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique local, représentants des usagers). Il est présidé par le Président du CA.

Il se réunit au minimum une fois par an, et formule des avis qui sont portés à connaissance du CA.

— L'ACTIVITÉ DE LA SPL ALEC

L'activité de la SPL ALEC au cours du mandat 2020-2026 a découlé très majoritairement de marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, et concernait :

La mise en œuvre du SPEE métropolitain :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (Service Public de Conseil en Energie métropolitain), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions collectives, veille et mise en réseau ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Accompagnement des professionnels de la rénovation : conseils individualisés, développement d'outils, formation... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.



Les principales offres de services aux collectivités de la SPL ALEC sont regroupées dans un catalogue mis à jour annuellement et diffusé aux élus et services des collectivités actionnaires.

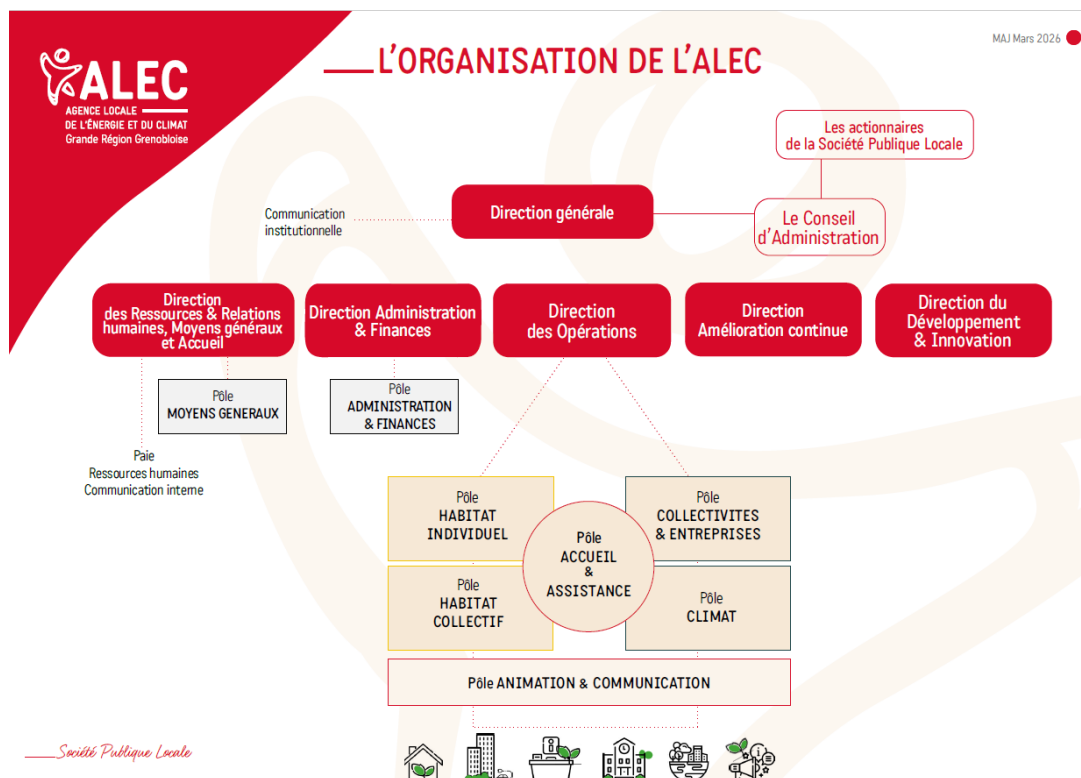
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET RH

Pour faciliter en 2020 la mise en place de la SPL ALEC et la poursuite de certaines activités dans un cadre associatif, il a été décidé de créer un groupement d'employeurs, le GEIEC, qui regroupe la SPL ALEC et l'AGEDEN.

C'est aujourd'hui très majoritairement le GEIEC qui porte le personnel, avec début 2026, 55 salariés représentant 39 ETP pour la SPL ALEC.

La SPL ALEC bénéficie aussi d'une mise à disposition d'un agent de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation de fonction de Présidence et Direction Générale. La Direction générale a été confiée à Marie FILHOL dans le cadre d'un mandat social



La SPL ALEC est basée à Saint Martin d'Hères, et dispose de deux ensembles de bureaux, dont certains sont partagés avec l'AGEDEN et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

